

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/01 Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation

27 février 2020

Date d'affichage

27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	2	5

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR PREEMPTION SAFER

Vu les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° NO 30 20 0362 01 reçue le 31 janvier 2020 adressée par maître SANCHEZ, en vue de la cession moyennant le prix de 4000 € d'une propriété sise au lieu-dit Camfressin, cadastrée section BW 0018, d'une superficie totale de 1 029m² appartenant à BRUNEL FRERES,

Considérant la lutte contre les constructions illicites et la cabanisation dans la zone agricole inondable de la Légue classée « secteur non urbanisé aléa fort » du PPRI aléa fort,

Considérant la volonté de conforter et développer la vocation agricole de cette zone à travers notamment la mise en place du projet de « Reconquête maraichère et amélioration de la lutte contre les inondations » en cours,

Considérant les conditions de préemption présentée par la SAFER :

- ✓ Prix d'acquisition : 4 000€
- ✓ Frais d'achat répercutés : 830 €
- ✓ Frais d'huissier : 132 €
- ✓ Rémunération SAFER : 480€
- ✓ Frais de dossier : 300 €
- ✓ Frais de portage par la SAFER : 60 €

Total prix de rétrocession HT : 5 802€

TVA PR : 1 160€

Soit Prix de rétrocession TTC : 6 962€

Peuvent s'ajouter d'éventuels frais de contentieux qui seraient engagés par la SAFER dans le cadre d'un constat de carence notarié et d'une procédure judiciaire qui seront alors remboursés par la commune, Vocation agricole obligatoire du bien pendant 10 ans.

Si la préemption est accordée un appel à candidature sera publié pour rechercher des agriculteurs intéressés par cette acquisition,

Il est proposé de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée BW 18 située au lieu dit CAMFRESSIN, 30560 Saint Hilaire de Brethmas.

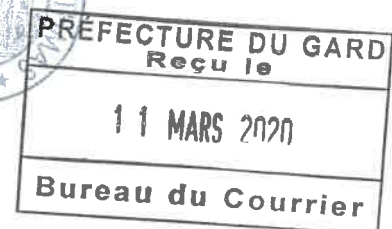
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité:

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée BW 0018 située au lieu-dit CAMFRESSIN, appartenant à BRUNEL FRERES, pour un montant de 4 000€ + 2 962€ de frais de gestion, par voie de préemption auprès de la SAFER,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- **DIT** que les éventuels frais de contentieux seront pris en charge par la commune
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune si la vente aboutie.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 mars 2020

N° 2020/02

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 février 2020

Date d'affichage
27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OCCE DE L'EPU JOSETTE ROUCAUTE

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'OCCE Josette ROUCAUTE correspondant à la prise en charge des frais de transports pédagogiques sur le temps scolaire.

Le montant annuel attribué aux écoles élémentaires pour les transports sur le temps scolaire étant de 5 000€ par école, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'OCCE Josette Roucaute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'OCCE de l'EPU Josette Roucaute pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Elle informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/03 Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 février 2020

Date d'affichage
27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés : Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations : Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

FINANCES – GRATIFICATION DE STAGE

Vu le Code de l'Education articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accueil d'une stagiaire en 2^{ème} année de formation à l'Institut Supérieur du Management Public et Politique (ISMaPP) de Paris du 30 mars 2020 au 04 septembre 2020.

Ses missions seront :

- ✓ Etude du fonctionnement des CCAS des communes de strate similaire à Saint Hilaire de Brethmas
- ✓ Définition des besoins d'actions sociales de la commune : finalisation de l'analyse des besoins sociaux et entretien avec les élus
- ✓ Recensement des possibilités de financement des actions mises en évidence
- ✓ Proposition de plusieurs scénarii sur la structuration du CCAS
- ✓ Accompagnement à la mise en place du poste accueil de dématérialisation des démarches administratives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le stage durant plus de 2 mois, une gratification est obligatoire.

Son montant minimum prévu par les textes est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale.

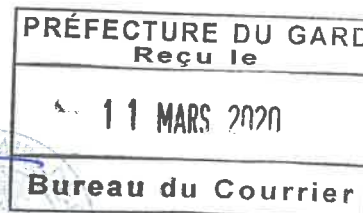
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- ✚ D'INSTITUER le versement d'une gratification pour la stagiaire accueillie dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- ✚ D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget 2020.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/04 Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 février 2020

Date d'affichage
27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :
Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CLUB TAURIN POUR ORGANISATION FETE VOTIVE

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le club taurin « Le St-Hilaire », organisateur de la fête votive de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de l'association club taurin et la commune lors de la fête votive programmée du vendredi 15 mai 2020 au dimanche 17 mai 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre :

La Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, et représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel PERRET,

Et

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Jérémy NOVARA, située 130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint Hilaire de Brethmas.

PREAMBULE

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » organise chaque année la fête votive communale. Cette année, la fête votive a lieu du vendredi 15 mai 2020 au dimanche 17 mai 2020. Le programme des festivités est joint en annexe de la présente convention.

Parmi les festivités programmées, les manifestations taurines nécessitent la mise en place d'un cadre de sécurité bien précis.

La présente convention a donc pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de l'association club taurin et de la commune lors de la fête votive.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Informations générales

Chaque année, l'association club taurin de St Hilaire de Brethmas propose à la commune d'organiser la traditionnelle fête votive.

En contrepartie, Monsieur le maire, en vertu notamment des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article 2122-24 du C.G.C.T., veille à la mise en sécurité de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Engagements portés par l'Association

Monsieur Jérémy NOVARA, en sa qualité de président de l'association et d'organisateur de la fête votive, s'engage à :

- Respecter les arrêtés municipaux fixant les mesures de sécurité prises par la commune en concertation avec la gendarmerie.

- Veiller à ce que les forains, qui, habituellement se branchent sur les prises des deux coffrets électriques mis à disposition par la Commune, disposent suffisamment de puissance électrique pour éviter tout incident dû à une surtension. Ainsi, dans le cas où cette puissance électrique serait insuffisante, Monsieur NOVARA s'engage à louer, à ses frais, un groupe électrogène permettant de subvenir aux besoins électriques des forains. (en annexe photos des deux coffrets).
- S'assurer que les manadiers, gardians ou cavaliers qui interviennent ou participent aux manifestations taurines sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile et/ou licenciés de la Fédération de Courses Camarguaises, autorisés à sortir leurs animaux de leur exploitation.
- S'assurer de la présence du manadier ou de son représentant nommément désigné pendant toute la durée de la manifestation.
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur relative à la mise en place d'une restauration occasionnelle et d'une buvette.
- Recourir aux services d'agents privés de la sécurité, titulaires d'un numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet ou le CNAPS, afin d'assurer la surveillance de la voie publique.
- Vérifier les originaux des documents sanitaires et d'identification des bovins appartenant aux manadiers (passeports).
- Vérifier que le numéro d'identification de l'animal présenté corresponde à celui mentionné sur l'attestation sanitaire.
- Vérifier auprès de la Direction départementale de la protection des populations d'origine, pour les manadiers ne possédant pas la licence de la Fédération Française des Courses Camarguaises, si ces derniers sont autorisés à participer à des manifestations au regard de sa qualification sanitaire.
- Vérifier les conditions de transport des bovins notamment lorsque les bovins proviennent de différentes manades : présence d'un camion par manade.
- Mettre en place un dispositif de barrières de sécurité (hautes), spécifiques aux manifestations taurines sur tout le parcours emprunté par les animaux (chevaux et taureaux) afin de protéger les spectateurs ou simples passants étrangers à la fête.

ARTICLE 3 : Engagements portés par la Ville de Saint Hilaire de Brethmas

La Ville de Saint Hilaire de Brethmas s'engage à :

- Prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires à la mise en sécurité des voies de circulation et de stationnement, notamment lors des spectacles taurins guidés par les manadiers, ainsi que les mesures de publicité obligatoires sur la commune.
- Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations taurines (1 ambulance et 4 secouristes minimum).

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention

Monsieur NOVARA Jérémy, en sa qualité de président du Club Taurin et en tant qu'organisateur de la manifestation taurine, assure sa présence sur les lieux des festivités, tout au long de la fête votive. Il informe Monsieur le Maire de tout évènement pouvant relever de la sécurité des spectateurs.

Monsieur ATGER Pascal, adjoint à la culture et coordinateur de la fête votive, assure également sa présence sur les lieux des festivités.

ARTICLE 5 : Prix

La présente convention est établie à titre gratuit.

L'association le Club Taurin gère l'affichage, fixe les prix et perçoit les montants au titre de ses activités, notamment restauration et buvette, lors de la fête votive.

ARTICLE 6 : Assurances

Monsieur Jérémy NOVARA s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que les extensions de garantie nécessaires à l'organisation des spectacles taurins sur la commune.

La commune de St Hilaire de Brethmas détient une assurance responsabilité civile dédiée à la fête votive.

Les attestations d'assurance sont jointes à la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée et renouvellement

Les termes de la présente convention s'appliquent ponctuellement pour la fête votive 2020, soit du vendredi 15 mai 2020 au dimanche 17 mai 2020.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le

Mairie de Saint Hilaire de Brethmas

M. le Maire
Jean-Michel PERRET

Association club taurin « Le St Hilaire »

M. le président
Jérémy NOVARA

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/05

Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 février 2020

Date d'affichage
27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES BA n°256, BA n°259, BA n°261 & BA n°267

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose que M. Pibarot Christophe et Mme Pibarot- Gillet Virginie, que M. Merono Teddy et Mme Rouquette Anaïs, que M. Grignon Damien, et que la SCI SECATRO représentée par Mme Cathy OZIL, tous propriétaires indivis des parcelles BA n°256, BA n°259, BA n°261 et BA n°267 ont donné leurs accords pour l'acquisition à l'euro symbolique des dites parcelles,

Considérant l'accord des propriétaires, pour une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune, des parcelles suivantes pour une emprise totale de 468 m² :

- Parcelle section BA n°256 d'une contenance de 284 m²
- Parcelle section BA n°259 d'une contenance de 27 m²
- Parcelle section BA n°261 d'une contenance de 36 m²
- Parcelle section BA n°267 d'une contenance de 121 m²

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir pour l'euro symbolique les dites parcelles afin d'enrichir le patrimoine de voirie communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BA n°256 d'une contenance de 284 m², section BA n°259 d'une contenance de 27 m², section BA n°261 d'une contenance de 36m², et section BA n°267 d'une contenance de 121 m² suivant les relevés de propriété.

➤ **DE PRÉCISER** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,

➤ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
11 MARS 2020
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/06 Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 février 2020

Date d'affichage
27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : Parcelles BA n°256, BA n°259, BA n°261 & BA n°267

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime de tous les riverains intéressés. En cas de désaccord d'un seul d'entre eux, une enquête publique est nécessaire.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées ont formulé leur accord écrit pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public de la voirie.

Les parcelles faisant l'objet d'une procédure de transfert dans le domaine public, d'une emprise totale de 468 m2, sont les suivantes :

- BA n°256 d'une contenance de 284 m2
- BA n°259 d'une contenance de 27 m2
- BA n°261 d'une contenance de 36 m2
- BA n°267 d'une contenance de 121 m2

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées et de signer les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
11 MARS 2020
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/07

Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 février 2020

Date d'affichage
27 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	5	0

Le 4 mars 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Nicolas FERRIERE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Jocelyne MEYRUEIS, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Any RIGAL.

Absents excusés : Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations : Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à M. GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FERRIERE

URBANISME - OBLIGATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE ECOQUARTIER POUR TOUTE OPERATION DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 10 LOGEMENTS.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi SRU du 13 décembre 2000,
- Vu les Lois Grenelles du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la Loi ALUR du 26 mars 2014,
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- Vu la démarche EcoQuartiers présentée en annexe 1 de la présente délibération,
- Vu la charte EcoQuartier ci-annexée (annexe 2)

Considérant les opérations de construction de plus de 10 logements qui pourraient être développées sur la commune,

Considérant la volonté que ces projets adhèrent à la démarche EcoQuartier proposée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales dans les quatre dimensions du projet : "Démarche et Processus", "Cadre de Vie et Usages", "Développement Territorial" et "Environnement et Climat".

Considérant l'urgence climatique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'imposer aux porteurs d'opérations de construction de plus de 10 logements l'adhésion et la signature de la charte nationale EcoQuartier ci-annexée.

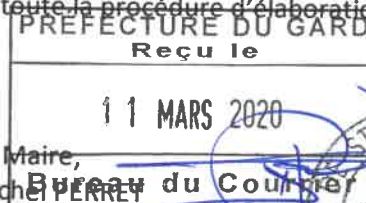
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'IMPOSER** la signature de la charte nationale des EcoQuartier pour toute opération de construction de plus de 10 logements sur la commune,
- **DE VEILLER** au respect de ces engagements durant toute la procédure d'élaboration, de construction et de vie du projet

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr